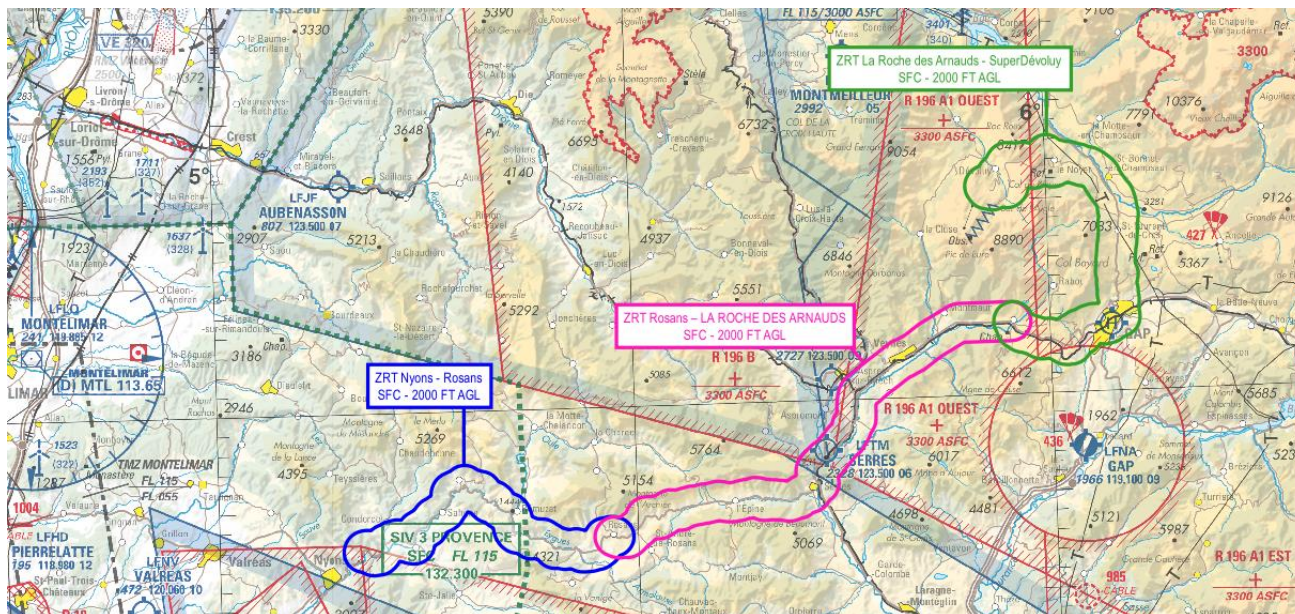


**Objet :** Création de trois Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour la 17<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2024

**En vigueur :** Le mercredi 17 juillet 2024

**Lieu :** FIR : Marseille LFMM - AD : SERRES (LFTM), ASPRES sur BUECH (LFNJ) – Héliport : centre Hospitalier Gap



Extrait carte OACI au 1 / 500 000 - Edition 2024

#### ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 17, NYONS - SUPERDEVOLUY

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Nyons – Rosans : 1123 - 1252

ZRT Rosans – La Roche des Arnauds : 1222 - 1402

ZRT La Roche des Arnauds – SuperDévoluy : 1332 - 1551

#### INFORMATION DES USAGERS

PROVENCE INFO : 132.300 MHz  
MARSEILLE INFO : 120.550 MHz  
GAP INFO : 119.100 MHz

#### STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions des espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des espaces aériens non contrôlés avec lesquels elles interfèrent.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

##### CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne,
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT.

##### CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

<b>SERVICES RENDUS</b>
<p><b>Dans les parties des ZRT qui coexistent avec des portions des espaces aériens contrôlés</b> : les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des portions des espaces aériens contrôlés précités.</p> <p><b>Dans les parties des ZRT qui se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés</b> : les services d'information de vol et alerte sont rendus.</p>

<b>LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES</b>		
<p><u>Limites latérales</u></p> <p>1 NM de part et d'autre des routes :</p>		
<p><b>ZRT NYONS – ROSANS</b></p> <p>NYONS D94-D538-D94 AUBRES LES PILLES Pont de Curnier (CURNIER) La Plaine du Pont SAHUNE La Combe (RÉMUZAT) VERCLAUSE D994 ROSANS</p>	<p><b>ZRT Rosans – LA ROCHE DES ARNAUDS</b></p> <p>D994 ROSANS MOYDANS L'ÉPINE MONTCLUS SERRES (D994-D1075) D1075 Carrefour D1075-D994 D994 La Garenne (LA BATÏE MONTSALÉON) Le Comte (LA BATÏE MONTSALÉON) Pont de Chambestan (LA BATÏE MONTSALÉON) VEYNES LA ROCHE DES ARNAUDS</p>	<p><b>ZRT LA ROCHE DES ARNAUDS – SUPERDÉVOLUY</b></p> <p>LA ROCHE DES ARNAUDS LA FREISSINOUSE La Selle GAP (D994-N85) Passage à niveau N°20 N85 Carrefour N85-VC VC Carrefour V-N85 N85 Col Bayard BRUTINEL LA FARE EN CHAMPSAUR Carrefour N85-D17 D17 POLIGNY (D17-D17 T) Col du Noyer D17 T Truziaud (DÉVOLUY) D17 T-D17 D17 SAINT ETIENNE EN DÉVOLUY Le pré D17-D17B D17B Les Cyprières (DÉVOLUY) Côte de SUPERDÉVOLUY SUPERDÉVOLUY</p>
<p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2000 FT AGL</p>		

<b>CONSIGNES PARTICULIERES</b>
<p>Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.</p>